

PLAIDOYER POUR UNE Les dessous

QUE ce soit à propos des organismes génétiquement modifiés (OGM) ou du clonage thérapeutique, les scientifiques demeurent divisés sur les conséquences de leurs recherches. C'est aux gouvernements, aux élus et à l'ensemble de la société de décider du bien-fondé de ces technologies nouvelles. La plupart des pays semblent ainsi prêts à interdire toute forme de clonage humain. En revanche, pour sa contestation active des OGM, le dirigeant de la Confédération paysanne, M. José Bové, a été condamné à la prison.

Par JACQUES TESTART *

Dans la revue *Nature* du 27 février 1997, qui annonçait la naissance de Dolly, la première brebis clonée, l'éditeur indiquait avoir reçu un courriel lui demandant de renoncer à cette publication avec cet argument : « *Quand le procédé sera de plus en plus utilisé, son usage abusif par des groupes illégaux ou étrangers sera inévitable.* » L'éditeur concédait que « *le clonage humain pourra être réalisé d'ici un à dix ans* », mais il ajoutait : « *Alors que le monde scientifique regorge d'exercices de prévision technologique, c'est une honte pour un président des États-Unis et d'autres politiciens de ne s'interroger que maintenant de ce que nous publions aujourd'hui.* » Cette réflexion mérite d'être lue à la lumière d'un commentaire plus ancien.

Trois ans avant la naissance de Dolly, quelques-uns des meilleurs spécialistes de la procréation artificielle s'interrogeaient sur les perspectives du clonage humain (1). Ils assuraient que le clonage d'un adulte est impossible et qualifiaient cette perspective de « *fantaisie biologique* » (*biological fantasy*). Leur conclusion était donc que « *la science-fiction ne peut pas être le sujet de débats éthiques sérieux, lesquels doivent respecter les lois du plausible* »...

* Biologiste de la procréation, directeur de recherche à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm). Publiera en mai *Le Vivant manipulé*, éd. Sand, Paris.

approuvée, les laboratoires de recherche auraient d'abord cultivé leur savoir-faire sur des modèles animaux, afin d'intervenir chez l'être humain avec le meilleur bagage technologique. Or, en dépit de l'indignation générale contre le clonage d'un être humain, c'est exactement ce qui s'est passé : on a cloné des chèvres et des moutons, des vaches et des souris, des cochons et des chats, et les membres de la secte Raël (qui prétendent avoir permis la naissance de plusieurs bébés clonés) eux-mêmes se sont offert de telles expériences préalables.

Qu'en conclure ? Qu'il n'y a pas pire hypocrisie que de feindre une frontière entre le savoir expérimental acquis chez l'animal et le savoir « clinique » utilisable chez l'être humain. Pour préserver l'humanité des techniques qu'on inflige aux animaux, il est donc indispensable de se doter de moyens réels d'interdiction, et de ne pas se contenter de discours. Tant que de telles mesures ne reçoivent pas un aval international, accompagné de pénalités, la poursuite des travaux chez l'animal dément toute volonté de régulation éthique.

Plutôt que la science officielle, ce sont des illuminés ou des provocateurs qui ont osé les premiers le passage de l'animal à l'être humain. On pourrait voir le relatif succès d'une éthique largement partagée. Peut-être est-ce plutôt que les enjeux fantasmatiques étaient bien supérieurs aux enjeux scientifiques ou industriels, et qu'un certain savoir-faire était déjà disponible à partir de l'expérimentation animale, d'une part, des acquis de la fécondation humaine, d'autre part. Il est trop facile de se rassurer en niant ces « succès » proclamés ou en attribuant une telle dérive aux seuls représentants de la marginalité scientifique (2).

On peut raisonnablement penser que les raéliens, tout comme le gynécologue italien Severino Antimori, se sont « offerts » des biologistes discrets, et que leurs déclarations ne sont pas que propagande (3). Mais leur audace a agi

comme un catalyseur en libérant des projets refoulés : on entend exprimer qu'il pourrait y avoir de bonnes raisons de pratiquer le clonage reproductif, à condition d'en interdire la gestion à des fanatiques pour la confier à la sagesse médicale, discours qui atteint même le Comité international d'éthique de l'Unesco (4).

Pour certains médecins ou chercheurs, l'affichage bruyant de leur opposition au clonage « reproductif » n'est que la caution pour obtenir l'accès au clonage « thérapeutique ». Cette fois, il s'agit

Du thérapeutique au reproductif

PAR ailleurs, le clonage thérapeutique ouvre deux autres portes. D'abord, celle du clonage reproductif puisqu'il suffirait de placer dans un utérus l'embryon ainsi cloné pour espérer en faire naître un enfant. Après le glissement de l'animal à l'être humain, il faut alors prévoir un glissement du « thérapeutique » au « reproductif ». Dès 1999, Jean-Paul Renard, spécialiste du clonage des bovins, prévoyait : « *On peut déjà douter que le clonage reproductif continuera à être interdit si le clonage thérapeutique peut être banalisé* (6). » Un récent éditorial du journal *Le Monde* prédit que la recherche sur les embryons humains est « *l'étape qui précédera celle d'une législation sur la pratique du clonage thérapeutique* (7) ». Loïn de s'en émouvoir, le texte souhaite que cette législation soit « *strictement encadrée afin de ne pas ouvrir la porte au clonage reproductif* ». ... Comment ne pas s'inquiéter de ces glissements progressifs de l'éthique ?

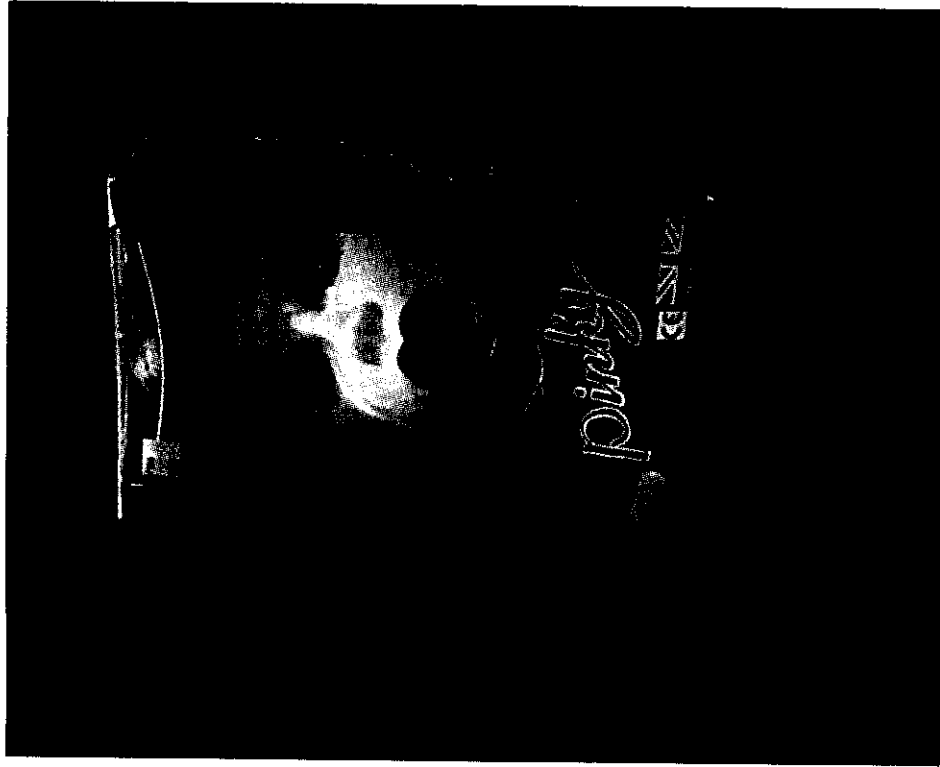
(1) Howard W. Jones, Robert G. Edwards, George E. Seidel : « On attempts at cloning in the human », *Fertility and Sterility*, Los Angeles - New York, vol. 61, 423-426, mars 1994.
(2) Les illuminés n'ont pas le monopole des succès controversés. Il faut se souvenir de ces scientifiques officiels qui nous annonçèrent les fausses nouvelles de la fécondation in vitro animale (Pincus, 1935) ou humaine (Menkin et Rock, 1946), ou encore de la parthénogenèse (Hope et Illmense, 1982).
(3) « Lof story du clone », *L'Humanité*, Paris, 28 janvier 2003.
(4) Michel Revel, « Pour un clonage reproductif humain maîtrisé », *Le Monde*, 4 janvier 2003.
(5) Contrairement à « personne humaine », l'appellation « être humain » est une définition objective selon l'espèce. De même, on peut dire « être porc » ou « être murin » pour qualifier les embryons de porc ou de souris, parce qu'ils ne peuvent devenir que des porcs ou des souris.
(6) Jean-Paul Renard et coll. « Clonage : le présent et les perspectives », *Contraception Fertilité Sexualité*, Paris, vol. 27, n. 6, 405-411, juin 1999.
(7) 29 janvier 2003.

L'autre porte ouverte par le clonage thérapeutique est celle d'un essor délibérément eugénique du diagnostic génétique préimplantatoire (DPI) pour éliminer dans l'éprouvette les embryons au génome indésirable. Le clonage est un grand consommateur d'ovules, ses promoteurs devront d'abord disposer de procédés éthiques (ni rapt lors de la fivète, ni achat à des femmes nécessiteuses)

© 2003 L'Espresso - L'Espresso

INTERDICTION

du clone



DOLORÈS MARAT. - « La Boîte en carton », Paris, 2002

Les premières photographies en couleurs datent de 1869. Rares sont pourtant les artistes et les reporters à avoir utilisé pleinement cette invention. Dolorès Marat est assurément de ce petit nombre.

Dans *Illusions*, elle en joue à nouveau avec une surprenante virtuosité. Tantôt en fins dégradés, tantôt en vigoureux contrastes, elle construit un monde aussi insolite que fascinant, joliment introduit par Marie Darrieussecq (Filigranes, Trézélan, 2003, 72 pages, 30 €).

et ainsi augmenter notablement l'existence eugénétique.

Persone ne croit réellement que le clonage permettrait de créer un ou plusieurs individus absolument identiques à un autre préexistant, et ce n'est pas la génétique qui a inventé le fantasme du double,

Narcisse pourrait en témoigner. Mais les généticiens exhibent un support matériel pour ce fantasme, la molécule d'ADN, et beaucoup laissent croire que cette molécule inerte recèlerait à la fois le mystère de la vie et celui de l'individualité. Combien de fois avons-nous entendu

louer la molécule impériale, « programme » pour une existence dont nous serions que les exécutants, « grand livre de la vie », « partition » à jouer note par note, comme les feuillets perforés d'un orgue mécanique. Malgré leurs dénégations épisodiques contre cette imagerie simpliste, les biologistes moléculaires ajoutent, jour après jour, de nouvelles chaînes à nos illusions d'être libres en prétendant déceler et bientôt maîtriser les clés chimiques de chaque personne, de chaque pathologie, ou seulement des risques de pathologie, jusqu'aux comportements. La « mystique de l'ADN (8) » lui confère un statut culturel comparable à celui de l'âme dans l'imagerie religieuse, avec des conséquences pour le vécu quotidien, les pratiques médicales ou agricoles, l'école ou la justice.

Pourtant, l'empreinte génétique, que la justice considère comme « la reine des preuves », ne permettrait pas de confondre un coupable parmi une série de clones (ou une paire de vrais jumeaux) puisque leurs génomes seraient identiques. En revanche, les empreintes digitales feraient la différence car elles portent les marques de la vie, dès la naissance. L'identité n'est pas dans l'ADN mais dans l'« aléatoire » dont se construit chaque être vivant. Si l'image des gènes ou de l'ADN est devenue un « produit social », selon deux sociologues américaines (9), c'est parce que les citoyens subissent une mythologie où la science côtoie le scientisme et le réductionnisme, mais aussi la complaisance et le business.

L'opposition au clonage s'exprime à partir de deux logiques différentes. Celle, par exemple, du Congrès américain ou de l'Académie de médecine française craint surtout les malformations ou pathologies qui risquent d'affecter l'enfant cloné. Cette objection pourrait bien tomber avec le temps et les progrès techniques, révélant alors une véritable béance éthique. L'autre opposition s'indigne de l'absence d'autonomie du clone, comme s'il devait répondre automatiquement à ce qu'on attend de lui. La première logique se

limite à l'exigence de sécurité médicale et la seconde reflète l'aliénation à la toute-puissance des gènes. S'il faut condamner formellement le clonage d'un être humain, ce n'est pas parce que la copie serait semblable au modèle, c'est parce que la copie n'a été créée que pour être telle (10). C'est cette volonté d'instrumentaliser un être humain qui est criminelle, même si le malheureux clone se rebiffe et fait échouer le projet.

On peut risquer une analogie entre le clonage et le diagnostic préimplantatoire : ils visent à favoriser dans l'œuf une certaine identité de l'enfant, par conformité avec une personne existante ou avec une

Réification de l'être humain

LES finalités du DPI et du clonage à l'occasion, entre autres, du clonage thérapeutique, ouvre un marché pour des cellules souches et même des embryons, caractérisés, brevetés et congelés, susceptibles de réparer ou de prévenir les écarts à la normalité.

Un clone peut en cacher un autre, et la « recherche sur l'embryon humain » (euphémisme pour qualifier des essais technologiques) pourrait s'avérer autrement redoutable que la naissance de quelques malheureux enfants clonés. Aussi, plutôt qu'épiloguer sur l'usage qu'un « fou » ou un « Etat totalitaire » pourrait faire du bouturage humain, mieux vaut s'armer juridiquement, et au niveau international, pour refuser certaines justifications humanitaires ou thérapeutiques de la biomédecine.

JACQUES TESTART.

(8) Dorothy Nelkin, Susan Lindee, *La Mystique de l'ADN*, Bélin, Paris, 1998.

(9) Dorothy Nelkin, Susan Lindee, *op. cit.*

(10) Ce que j'ai voulu montrer dans un roman : *Eve ou la répétition*, Odile Jacob, 1998.

(11) *Des hommes probables : de la procréation aléatoire à la reproduction normative*, Le Seuil, 1999.